

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie FOUQUET-ALARY, M. François ROCHELLE, M. Yohan CAPITAINE, M. Christophe GACEM, M. Yvan LEMETAYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoit RABEL, M. Sébastien RAULT, Mme Chantal RENAULT.  
Absents : Mme Jocelyne AUBERT (procuration à Mme MAO), Mme Sylvie COLLIN excusée, Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Danielle RENARD, M. Claude THEAULT excusé.  
Secrétaire : M. RABEL.

**Compte-rendu de la précédente réunion :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

**Travaux lotissement des Sorbiers.**

Mme le Maire fait le point du chantier ; les travaux sont en cours de finition.

**Modification des compétences de la Communauté de Communes Avranches-Mont St Michel.**

*Délibération n° 2016/11/08-01.*

Par arrêté du 10 mai 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a retenu, dans son projet de périmètre du futur EPCI, les communes des communautés de communes suivantes :

- communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- communauté de communes du **Mortainais**
- communauté de communes de **Saint-Hilaire du Harcouët**
- communauté de communes de **Saint-James**
- communauté de communes du **Val de Sée**

La majorité des votes des communes (plus de 50% des communes représentant plus de 50% de la population) ayant été atteinte, le futur EPCI sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en cas de fusion, un mécanisme d'harmonisation progressive des compétences des EPCI fusionnés. Pour les compétences obligatoires, l'exercice de la compétence est immédiat. Pour les compétences optionnelles, un délai de 3 mois est donné pour décider d'une éventuelle restitution aux communes et pour les compétences facultatives, ce délai de restitution est porté à 2 ans.

**COMMUNE DU VAL SAINT PERE**  
*Conseil municipal du 08/11/2016*

---

L'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit, par dérogation à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que pour les compétences optionnelles, le délai de 3 mois est porté à 1 an.

Compte tenu des difficultés techniques engendrées, il paraît souhaitable d'harmoniser certaines compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en révisant, dès à présent, les statuts des communautés de communes amenées à fusionner, avec effet au 31 décembre 2016.

D'autre part, la loi NOTRe exprime clairement son ambition de renforcer la responsabilité des communautés de communes dans le domaine du développement économique en supprimant la possibilité de conserver la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique, ceci dès le 1er janvier 2017.

Une telle révision a pour objet d'actualiser et de faire converger les statuts des communautés fusionnant afin de faciliter l'harmonisation des compétences, et notamment de permettre une entrée en vigueur de certaines compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

De plus, le nouvel EPCI, ayant une population supérieure à 50 000 habitants et l'unité urbaine d'Avranches présentant une population supérieure à 15 000 habitants, permet au nouvel EPCI d'être une communauté d'agglomération ce qui nécessiterait d'ajouter les compétences Mobilité et Politique de la Ville aux statuts de la communauté de communes. A noter que l'étude financière, réalisée par le cabinet Ressources Consultants Finances, a démontré que l'incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement serait de + 278 399 € en 2017 et 1 008 205 € en 2019.

Il est donc proposé de modifier les statuts comme suit :

<b>COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRANCHES – MONT SAINT MICHEL</b>
---

**Article 5 :** La Communauté de Communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

**A. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**A.1. Développement économique**

A.1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A.1.2. Mise en place d'une mission de développement économique à l'échelle communautaire afin de promouvoir l'ensemble des zones intercommunales et communales

A.1.3. Acquisition, construction, location et vente de bâtiments à caractère industriel, commercial ou artisanal

A.1.4. Elaboration d'une politique de l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes

A.1.5. Filière équine

- Complexe équin de Dragey – Ronthon
- Soutien aux hippodromes de 1ère catégorie

⇒ **Suppression de la compétence suivante :**

*1. Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire :*

- *Toutes les zones à créer*
- *Toutes les zones existantes : Zone de Maudon et d'Aubigny à Ponts, Zone de la Vilette et du Rocher à Saint Senier sous Avranches, Zone de la Baie à Saint Martin des Champs, Zone de la Baie au Val Saint Père, Zone du « V » à Pontaubault, Zone de l'Estuaire à Poilley, Zone du Guermon à Juilley, Zone des Portes de la Baie à Sartilly, Zone du Grand Chemin, du Carrefour des Biards et de la Route à Isigny le Buat.*

⇒ **Ajout de la compétence A.1.1.**

A.2. Aménagement de l'espace

A.2.1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

A.2.2 Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires.

A.2.3. Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication, y compris la gestion des espaces publics numériques, et adhésion au Syndicat Mixte Manche Numérique.

A.2.4. Assurer le développement équilibré du territoire du Pays de la Baie du Mont St-Michel par la mise en œuvre des études préalables et des projets de Pays retenus dans la Charte de développement du Pays de la Baie du Mont St-Michel

⇒ **Suppression des compétences suivantes :**

- 1. Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale*
- 2. Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires*
- 3. Exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation d'opérations de compétence communautaire. Ce droit de préemption ne pourra s'exercer qu'après accord exprès de la commune concernée*

4. *Création et aménagement de ZAC d'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire recouvre :*

- *les opérations s'inscrivant sur le territoire de plusieurs communes,*
- *les opérations d'aménagement qui, bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la communauté de communes et s'inscrivent dans le cadre de l'exercice de ses compétences*

5. *Financement d'organismes à but architectural, urbanistique et environnemental*

6. *Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales*

⇒ **La gestion des transports scolaires est intégrée dans la compétence A.2.1 « organisation de la mobilité »**

⇒ **Ajout des compétences A.2.1 et A.2.2**

### A.3. Equilibre social de l'habitat

A.3.1. Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement, social ou non, d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

A.3.2. La mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat.

⇒ **Ajout des compétences A.3.1 et A.3.2 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, intitulée :**

*Politique du logement et du cadre de vie*

1. *Mise en œuvre et suivi d'une politique du logement social d'intérêt communautaire définie selon les axes suivants :*

- *étude et programmation d'actions dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat,*
- *élaboration, suivi et mise en œuvre d'outils de programmation et de développement du logement social (OPAH, PIG,...) à l'exception de l'attribution et de la gestion des logements sociaux,*
- *réalisation et financement d'études préalables à la mise en place des actions du PLH,*
- *participation financière aux différents dispositifs mis en place dans le cadre du PLH et abondement des aides existantes,*
- *mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat*

### A.4. Politique de la Ville

A.4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

⇒ **Ajout de la compétence A.4.1**

A.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

A.5.1. Etudes et travaux sur les cours d'eau, leurs bassins versants et sur les milieux associés humides.

⇒ **Ajout de la compétence A.5.1 auparavant intégrée dans les compétences optionnelles au chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

A.6. Accueil des gens du voyage

A.6.1. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

⇒ **Ajout de la compétence A.6.1 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, « acquisition de terrains, aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage »**

A.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

⇒ **Ajout de la compétence A.7 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, « Collecte, traitement, stockage, valorisation et transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets recyclables. Création et gestion des équipements liés à ces activités »**

**B. COMPETENCES OPTIONNELLES**

B.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

B.1.1. Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

B.1.2. Gestion, aménagement et entretien du domaine public fluvial après transfert de propriété avec l'Etat.

B.1.3. Littoral :

- Gestion des espaces littoraux du conservatoire du littoral
- Nettoyage des plages – Sécurité en baie : prévention – Bases SNSM

B.1.4. Réseaux de chaleur d'une capacité supérieure à 1MW

B.1.5. Lutte contre l'érosion marine

⇒ **Modification de l'intitulé de cette compétence par l'ajout des termes « et du cadre de vie »**

⇒ **Ajout de la compétence B.1.1**

⇒ **Modification de la compétence B.1.2 par le retrait des termes « de la Sée, de la Sélune et du Couesnon »**

- ⇒ **Modification de la compétence B.1.3 par le retrait des termes « Surveillance des baignades »**
- ⇒ **Ajout de la compétence B.1.4 auparavant intégrée au chapitre « Politique du logement et du cadre de vie »**
- ⇒ **Ajout de la compétence B.1.5**

## B.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

### B.2.1. Création et gestion des équipements consacrés à l'enseignement artistique

### B.2.2. Création et gestion des équipements liés à la politique culturelle :

- Construction d'une salle de spectacles et de congrès
- Théâtre d'Avranches
- Salle culturelle de Sartilly

### B.2.3. Création et gestion des bibliothèques et médiathèques

### B.2.4. Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- le centre aquatique Aqua Baie d'Avranches
- la salle omnisports Roger Lemoine d'Avranches
- le complexe sportif René Hardy de Ducey
- la salle de sports située Route de Genêts à Sartilly
- le dojo de Pontorson
- la salle omnisports, le gymnase et la salle de sports de raquettes d'Isigny-le-Buat
- construction et entretien de nouvelles salles de sports communautaires à Sartilly et Pontorson

## B.3. Action sociale d'intérêt communautaire

### B.3.1. Actions en faveur de la Petite Enfance : création et gestion de Relais Assistantes Maternelles, Ludothèques, Maisons de la Petite Enfance

### B.3.2. Accueil des professionnels de santé, notamment par la création et la gestion de maisons médicales et maisons pluridisciplinaires de santé

### B.3.3. Adhésion aux Centres Locaux d'Information et de Coordination

### B.3.4. Accueils Collectifs pour Mineurs :

- sur les temps extrascolaires, à l'exclusion des mercredis matins lorsque la journée entière est sans école
- sur les temps périscolaires : les mercredis après-midis en période scolaire comprenant le transport et le repas du midi

### B.3.5. Prise en charge des frais de fonctionnement dans les classes de soutien aux enfants en difficulté du canton

*B.3.6. Contrat Enfance Jeunesse sur le périmètre des anciennes communautés de communes de Ducey et Sartilly (pour la partie intégrée au territoire communautaire).*

### **C. COMPETENCES FACULTATIVES**

⇒ **Suppression de la compétence suivante afin de l'intégrer dans les compétences obligatoires (A.2.2)**

#### Transports

1. *Gestion de services publics à la demande de transports routiers non urbains de personnes, par délégation de compétence du Département de la Manche*
2. *Gestion des transports scolaires et du transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires*

#### C.1. Assainissement des eaux usées

C.1.1. Assainissement collectif sur le territoire des communes de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel

C.1.2. Assainissement non collectif sur le territoire des communes de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel

⇒ **Ajout des compétences C.1.1 et C.1.2 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, intitulée « Assainissement collectif et non collectif, non compris les réseaux d'eaux pluviales »**

#### C.2. Tourisme

C.2.1. Actions touristiques :

- Actions de promotion en faveur du tourisme et soutien aux initiatives touristiques, à l'exclusion des festivités communales

⇒ **Suppression de la compétence « Mise en place et gestion d'un office de tourisme intercommunal » afin de l'intégrer dans les compétences obligatoires (A.1.1)**

C.2.2. Aménagement et équipement de sites touristiques :

- Table d'orientation sur la commune du Mesnil-Ozenne
- Départ des traversées vers le Mont Saint-Michel sur la commune de Genêts
- Base de loisirs La Mazure sur la commune d'Isigny-le-Buat
- Création et gestion de terrains de camping et de caravanning de plus de 150 places

C.2.3. Ouverture, entretien, aménagement des chemins de randonnée non recouverts de produits bitumineux et balisage, valorisation des chemins de randonnée, figurant dans les cartes spécialement établies à cet effet.

L'entretien de ces chemins pour l'activité agricole ou pour des pratiques motorisées reste de compétence communale.

C.2.4. Valorisation des chemins de Grande Randonnée (GR®), des chemins « de Saint-Michel », des voies vertes, et entretien en dehors des chemins recouverts de produits bitumineux.

C.2.5. Entretien du balisage et valorisation des boucles vélo.

### C.3. Culture

C.3.1. Développement de la politique culturelle du territoire à l'exclusion des activités muséographiques qui restent de compétence communale

### C.4. Enseignement musical

C.4.1. Gestion de l'enseignement musical

### C.5. Secours et incendie

C.5.1. Participation à la construction de centres de secours du SDIS

C.5.2. Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la commune du Mont Saint Michel

C.5.3. Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

⇒ **Ajout de la compétence C.5.3**

### C.6. Gendarmerie

C.6.1. Gestion, financement et construction des gendarmeries

### C.7. Audiovisuel

C.7.1. Participation au financement de la mise en place d'une borne audiovisuelle par TDF, gestion des subventions

### C.8. Eolien

C.8.1. Etude de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes

### C.9. Aérodrome

C.9.1. Aménagement, gestion et entretien de l'Aérodrome situé sur la commune du Val-Saint-Père

### C.10. Mandats de maîtrise d'ouvrage public

La communauté de communes est habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'après de Syndicats Mixtes ou de tout autre organisme de coopération

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**



**COMMUNE DU VAL SAINT PERE**  
*Conseil municipal du 08/11/2016*

---

- d'accepter la modification des compétences de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel, présentée ci-dessus, au 31 décembre 2016.

Suite au vote et au vu des suffrages exprimés (8 abstentions, 6 pour), la proposition est acceptée.

**Formation de Mme Fanny LECONTE, agent en CAE**

*Délibération n° 2016/11/08-02.*

Mme Fanny LECONTE a été recrutée en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi depuis le 1<sup>er</sup> septembre et assure des fonctions d'agent polyvalent en milieu scolaire. Ce contrat aidé par l'Etat prévoit un volet formation pour l'agent.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge le montant de la formation CNED concernant la préparation au CAP PETITE ENFANCE pour un montant de 645 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire.

**Admissions en non-valeur.**

*Délibération n° 2016/11/08-03.*

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de titres présentée par Mme SILLARD-ALATA, comptable du Trésor, pour un montant total de 105.00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette admission en non-valeur pour un montant de 105.00 € qui fera l'objet d'un mandat comptable au compte 6542 «créances éteintes » ; s'agissant d'une décision du tribunal d'effacement des dettes pour un surendettement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

**Mme RENARD arrive et prend part à la suite de la réunion. Elle remet la procuration de M. THEAULT à son intention pour cette réunion.**

**Logements communaux – loyers 2017.**

*Délibération n° 2016/11/08-04.*

Comme l'an dernier, il est proposé au conseil municipal de faire un point sur l'application ou non d'une revalorisation en 2017 sur les différents loyers des logements communaux.

En ce qui concerne les logements communaux de la Résidence des Chênes ayant fait l'objet d'un financement PLS, la revalorisation éventuelle a toujours lieu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année quelle que soit la date de signature du contrat de location et selon l'indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre. Or, cette année l'indice de référence des

**COMMUNE DU VAL SAINT PERE**  
*Conseil municipal du 08/11/2016*

---

loyers du 2<sup>e</sup> trimestre étant le même que celui de l'année précédente, aucune revalorisation n'est possible. Les loyers restent donc au montant suivant :

- T4 : 596.21 €
- T3 : 460.23 €
- T2 : 366.09 €

En ce qui concerne les logements 15 et 17 rue St Pierre et le logement 16 rue des Ecoles, les revalorisations éventuelles ont lieu à la date anniversaire de la signature du bail. Les indices ne sont pas connus à ce jour. Les montants actuels des loyers sont respectivement de 501.49 €, 524.22 € et 490.00 €

Un départ est prévisible courant 2017 sur les logements rue St Pierre. M. BLIER indique un problème de radiateur signalé par une locataire. Il a demandé un devis pour le remplacement de ces radiateurs électriques qui sont vieillissants et énergivores.

Compte tenu de ces éléments, l'éventuelle revalorisation sera revue en conseil avant les dates anniversaires des baux ou lors de la nouvelle location.

**Ouvertures de commerces le dimanche pour 2017.**

*Délibération n° 2016/11/08-05.*

En vertu des dispositions de la loi du 6 août 2015 dite loi Macron, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise désormais après avis simple du conseil municipal.

Comme auparavant, l'arrêté est pris après consultation préalable pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical s'appliquent par catégories d'établissements exerçant la même activité dans la commune, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Au vu des demandes reçues des différents commerçants et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du Travail, la liste des ouvertures dominicales suivantes par catégories d'activité est soumise pour avis au conseil municipal :

- Commerce de voitures et de véhicules légers (code NAF : 4511Z)
  - o Dimanche 15 janvier 2017
  - o Dimanche 19 mars 2017
  - o Dimanche 18 juin 2017
  - o Dimanche 17 septembre 2017

**COMMUNE DU VAL SAINT PERE**  
*Conseil municipal du 08/11/2016*

---

- Dimanche 15 octobre 2017
- Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé (code NAF : 4764Z) :
  - Dimanche 2 juillet 2017
  - Dimanche 3 décembre 2017
  - Dimanche 10 décembre 2017
  - Dimanche 17 décembre 2017
- Autres commerces de détail spécialisés divers (code NAF : 4778C) :
  - Dimanche 10 décembre 2017
  - Dimanche 17 décembre 2017
  - Dimanche 24 décembre 2017
  - Dimanche 31 décembre 2017

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 3 contre, émet un avis favorable.

**Cimetière – Columbarium.**

*Délibération n° 2016/11/08-06.*

Après présentation de différents modèles de columbarium dans un souci de continuité et d'harmonie, le conseil municipal retient le modèle du columbarium de 12 cases sur 3 niveaux de l'entreprise PF JACKY ROUGEREAU pour un montant de 7 650.00 € TTC. La commande sera signée par Mme le Maire dans le cadre de la délégation donnée en matière de marchés publics.

Un tarif de concession sera à fixer pour ces cases lors du prochain conseil.

**Indemnité de gardiennage de l'église.**

*Délibération n° 2016/11/08-07*

A compter de 2016, il est proposé d'attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église à M. Yves LETROUVE, demeurant au Val St Père qui assure chaque jour l'ouverture et la fermeture de l'église.

S'agissant d'un gardien résidant, le montant maximum de l'indemnité est de 474.22 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe l'indemnité à 474.22 €.

**Renouvellement adhésion GOAL (Groupement Ouest d'Achat Libre)**

*Délibération n° 2016/11/08-08.*

Mme FOUQUET-ALARY fait part de la rencontre avec M. CARO de GOAL pour faire un bilan du fonctionnement depuis janvier 2016. Suite à cette entrevue et compte tenu qu'il n'a pas été constaté de diminution des dépenses sur le coût alimentaire des repas de cantine, Mme FOUQUET-ALARY indique qu'un travail est

**COMMUNE DU VAL SAINT PERE**  
*Conseil municipal du 08/11/2016*

---

actuellement réalisé sur les menus et que M. CARO va assurer un accompagnement plus détaillé avec la mairie, la responsable de la cantine et les commerciaux des différents fournisseurs référencés GOAL. Il est donc proposé de reconduire l'adhésion pour une nouvelle année exceptionnellement à titre gratuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tout document à ce sujet.

**Budget principal 2016 – décision modificative.**

*Délibération n° 2016/11/08-09*

Il est proposé au conseil d'approuver les virements de crédits suivants concernant l'accessibilité sur différents bâtiments communaux :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615228 : Entretien des autres bâtiments	-5 000 €			
D 023 : virement à la section d'investissement		+ 5 000 €		
<b>Total</b>	<b>-5 000 €</b>	<b>+ 5 000 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2313 : immobilisations corporelles en cours – constructions		+ 5 000 €		
R 021 : virement de la section de fonctionnement				+ 5 000 €
<b>Total</b>		<b>+ 5 000 €</b>		<b>+ 5 000 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Mme POUSSIELGUE demande où en est le projet de réfection de joints sur l'église. M. BLIER indique que suite à la rencontre avec le CAUE, des devis sont en cours et vont être transmis au Département. Une demande de subvention sera alors formulée.

**Travaux d'aménagements des voiries.**

Mme le Maire fait part des points suivants :

- Résidence de la Jarrière : un aménagement provisoire d'écluse a été posé. Quelques retours des riverains font état de moins de passages de voitures, d'une vitesse moindre. L'emplacement de l'un des deux rétrécissements serait peut-être à revoir du fait d'une entrée d'habitation. Il est prévu de laisser l'aménagement provisoire jusqu'au printemps.

- Chemin du Roquet : Suite au dernier conseil municipal envisageant la mise en place d'une écluse avec un aménagement provisoire, Mme le Maire indique qu'elle a reçu un courrier de riverains en date du 16/10/2016. Une rencontre sur place est donc proposée. La date du mercredi 23 novembre à 16 H est envisagée.

- Intersection VC des Hulinières – chemin du Roquet – Route de 40 Sous : une rencontre sur place avec les riverains est également envisagée le 23 à 16 H 45.

- Résidence du Manoir : une réunion a eu lieu sur place le 19 octobre avec les riverains concernant la proposition formulée il y a quelques mois par certains des habitants d'abattre certains des arbres situés sur l'espace vert central du lotissement. A l'issue de cette réunion, il a été convenu d'abattre 3 arbres (1 arbre sur 2 en ne touchant pas aux extrémités) et d'élaguer les 4 arbres restants. Le conseil y est favorable.

### **Questions diverses.**

- Mme le Maire indique que le projet d'abri randonneur et du devenir du presbytère ont été évoqués lors d'une rencontre avec M. VIART, architecte. Une commission « Bâtiments communaux » se réunira à ce sujet.

- Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents communaux : Mme le Maire indique que, suite à la réunion du groupe de travail avec les élus du 11 octobre, une proposition a été transmise au Centre de Gestion pour avis du comité technique. Le conseil aura à délibérer à ce sujet vraisemblablement en début d'année 2017.

- Mme le Maire fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation marchés publics.

- Urbanisme : M. BLIER fait part des permis de construire déposés ou accordés depuis la dernière réunion. En ce qui concerne le lotissement communal « Résidence des Chênes », il est convenu que la commission municipale « urbanisme » se réunisse pour réfléchir sur le devenir de la dernière parcelle d'une surface de 1 338 M<sup>2</sup>.

- Dégâts salle socioculturelle : Mme le Maire fait part des dégâts suite à une location le 19 octobre pour une soirée d'anniversaire de jeunes. Elle propose que lors du prochain conseil au cours duquel les tarifs de location 2017 seront examinés il soit inséré dans la délibération que la commune se réserve le droit de refuser une location en cas de doute sur la présence d'adultes responsables ou en cas de difficultés sur une location précédente. De même, un délai d'au moins 3 semaines pourra être demandé pour des particuliers entre la réservation et la location afin de permettre la fourniture des documents demandés.

- Ecole : la commission municipale « affaires scolaires » se réunira pour étudier les recommandations faites par le référent sécurité. De plus, Mme le Maire indique qu'une exclusion des TAP a été prononcée pour un enfant qui ne respecte pas les règles de vie commune lors de ces activités.

**COMMUNE DU VAL SAINT PERE**  
*Conseil municipal du 08/11/2016*

---

- Réunion ENEDIS : Mme le Maire indique qu'elle a assisté ainsi que M. BLIER à une réunion d'ENEDIS concernant la mise en place des compteurs LINKY.
  
- Repas des Aînés du 29 janvier 2017 : Mme le Maire indique que dans la préparation de cette cérémonie, il est envisagé de changer de traiteur afin d'apporter un renouveau et de ne pas mettre forcément de la galette en dessert. Le conseil en prend acte.
  
- Remerciements pour subventions 2017 : Mme le Maire fait part des remerciements reçus du Club de l'Amitié du Val St Père, du F.N.A.T.H. section d'Avranches et de l'association des Sauveteurs en mer de la baie du Mont St Michel.
  
- Rapports annuels 2015 de la CCAMSM : Mme le Maire indique que le conseil aura à acter ces rapports lors du prochain conseil. Ils seront transmis afin que chacun puisse en prendre connaissance au préalable.
  
- Destruction des nids de frelons asiatiques : Mme le Maire indique que 8 nids ont été signalés en vue de leur destruction depuis la dernière réunion de conseil où il a été décidé d'adhérer à la convention avec la FDGDON pour leur destruction.
  
- Antenne MiMo : M. GACEM indique que selon les informations qu'il a pu avoir le fonctionnement de l'antenne ne sera pas possible techniquement avant la fin de l'année.
  
- Prochain conseil : il aura lieu le 6 décembre.